Nations Unies S/AC.49/2020/42

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 22 juillet 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, établi en application du paragraphe 8 de ladite résolution (voir annexe).

20-09995 (F) 030820 070820

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 22 juillet 2020 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de l'Inde sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité

L'Inde a présenté son rapport sur l'application de la résolution 2397 (2017) le 21 août 2019 (voir S/AC.49/2019/45).

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de ladite résolution, l'Inde signale ce qui suit :

a) d'après les données fournies par le Ministère indien de l'intérieur, aucun national de la République populaire démocratique de Corée ne travaille en Inde avec un visa de travail délivré par les autorités indiennes ;

b) pour ce qui est des mesures prises par le Ministère chargé de l'application des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le Gouvernement central est habilité par les dispositions pertinentes de la loi de 1946 sur les étrangers à identifier et à expulser tout ressortissant étranger en situation irrégulière.